

DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.

La pollution des sols ou des cours d'eau générée par les assainissements individuels est un risque même à la campagne. Depuis longtemps, les villes et les communes importantes sont obligées de créer réseaux d'égouts et stations d'épuration, que les habitants financent par un coût de l'eau parfois conséquent. Pour des raisons économiques, il n'est pas prévu que les villages de moins de 200 habitants réalisent des installations d'assainissement collectif, mais cela n'autorise pas à ne rien faire. La Communauté de Communes est donc chargée de faire vérifier les assainissements individuels. Elle a mis en place un service compétent appelé SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*) comme elle l'a expliqué dans son dernier bulletin.

Les propriétaires doivent faire contrôler leurs installations, ce qui leur permettra le cas échéant d'avoir des conseils ou des recommandations. Chloé Sauget, la technicienne chargée de ce contrôle est venue expliquer ses enjeux lors d'une réunion publique à la mairie le 6 août, et les personnes présentes ont pu poser leurs questions et prendre rendez-vous.

3 Septembre Nous invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à prennent rendez-vous avec le SPANC au 03 84 25 88 41.